

Règlement intérieur de l'École de Conduite L.T.E.R

Article 1 : Objet " 1 er commandement : Ce règlement, tu respecteras"

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'École de Conduite L.T.E.R, ainsi que les droits et obligations des élèves et des formateurs. Il s'applique à tous les élèves inscrits dans l'établissement.

Article 2 : Inscription " 2 ème commandement : Pour ton inscription, ces 3 points tu suivras"

- 1. L'inscription à l'école de conduite se fait par la signature d'un contrat d'apprentissage qui engage l'élève à suivre une formation à la conduite conformément au programme établi.
- 2. L'élève devra fournir les documents nécessaires pour son inscription, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile, et, le cas échéant, un certificat médical d'aptitude à la conduite si requis.
- 3. En cas de non-présentation des documents nécessaires ou de non-respect des modalités d'inscription, l'école se réserve le droit de refuser l'admission de l'élève.

Article 3 : Modalités de la formation " 3 ème commandement : Pour ta sécurité tu t'investiras"

- 1. ****Les cours théoriques**** : Ces cours portent sur les règles du Code de la route et sont dispensés selon un calendrier défini par l'école. Ils sont obligatoires pour valider la formation.
- 2. ****Les cours pratiques**** : La formation pratique à la conduite se fait sur route, sous la supervision d'un moniteur agréé. La durée des leçons pratiques est fixée dans le contrat de formation, en fonction du type de permis (permis B, moto, etc.).
- 3. ****Annulation et report des leçons**** : Toute annulation ou report de cours doit être effectuée au moins 48 heures à l'avance. Passé ce délai, la leçon sera considérée comme effectuée et sera facturée à l'élève.

Article 4 : Tarifs et modalités de paiement " 4 ème commandement : "Que tu choisisses la formule basic, premium, ou vip, à la fin, c'est ce tarif que tu t'acquitteras "

- 1. Les tarifs de la formation sont fixés par l'école de conduite et sont communiqués à l'élève lors de l'inscription. Ces tarifs incluent les cours théoriques et pratiques, ainsi que les frais de dossier.
- 2. Le paiement peut être effectué en plusieurs fois, selon les conditions précisées dans le contrat.
- 3. En cas de non-paiement des sommes dues, l'école se réserve le droit de suspendre la formation de l'élève jusqu'à régularisation de la situation

Article 5 : Obligations de l'élève " 5 ème commandement : À l'heure et en tenue correcte, tu arriveras."

- 1. L'élève s'engage à respecter les horaires des cours et à être ponctuel.
- 2. L'élève doit être en possession de son livret d'apprentissage et de tout document demandé par l'école lors de chaque leçon.
- 3. En cas de retard, l'élève doit en informer l'école dès que possible. En fonction des circonstances, l'école pourra décider de reporter la leçon ou de la maintenir, la facturant dans tous les cas
- 4. L'élève s'engage à adopter un comportement respectueux et courtois envers les formateurs, le personnel de l'école et les autres élèves.

Article 6 : Comportement et sécurité " 6 ème commandement : Sobre et en capacité intellectuelle et physique, tu viendras."

- 1. L'élève doit respecter strictement les règles de sécurité pendant les cours pratiques (port de la ceinture de sécurité, respect du Code de la route, etc.).
- 2. En cas d'alcoolémie ou de consommation de substances psychoactives (drogues), l'élève se voit interdire la conduite. L'école se réserve le droit d'annuler toute leçon dans de telles circonstances, sans remboursement.
- 3. L'élève devra signaler toute condition médicale susceptible d'affecter sa conduite (problème de vision, troubles de la santé, etc.).

Article 7 : Passation de l'examen " 7 ème commandement : De ton passage à l'examen, responsable tu seras."

- 1. L'élève pourra passer l'examen du Code de la route et l'examen pratique de conduite lorsqu'il aura validé l'ensemble des cours théoriques et pratiques nécessaires.
- 2. L'école aide l'élève dans les démarches pour s'inscrire à l'examen, mais l'élève reste responsable de la réussite de son examen.
- 3. En cas d'échec, l'élève pourra reprendre des leçons supplémentaires, moyennant un supplément tarifaire selon les modalités définies dans le contrat.

Article 8 : Responsabilité " 8 ème commandement : Sur tes affaires et sur la route ton œil dessus tu jetteras"

- 1. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des élèves dans ses locaux ou pendant les leçons pratiques.
- 2. L'école de conduite ne peut être tenue responsable des accidents ou incidents survenus pendant les leçons de conduite, sauf en cas de négligence avérée de la part de l'instructeur.

Article 9 : Droit de rétractation " 9 ème commandement : Si tu ne veux plus effectuer la formation, en maximum 14 jours tu te rétracteras (sans frais) "

Conformément à l'article L121-21-8 du Code de la consommation, l'élève dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif ni à supporter de frais. Passé ce délai, toute annulation du contrat pourra donner lieu à des frais selon les conditions prévues dans le contrat de formation.

Article 10 : Modification du règlement intérieur " 10 ème commandement : Si besoin le règlement se modifiera"

L'école de conduite se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment, sous réserve d'en informer les élèves. Les nouvelles dispositions prendront effet dès leur communication.

Article 11 : Dispositions finales " 11 ème commandement : tout différend, à l'amiable de préférence ou avec le tribunal compétent se réglera"

- 1. En cas de litige, les parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement le différend. À défaut, le tribunal compétent sera celui du lieu du siège social de l'école de conduite.
- 2. L'élève reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

-Fait à le

Signature de l'élève prénom, nom

Signature de l'école de conduite: Tatiana, responsable

Ecole de Conduite

L.T.E.R

27 Boulevard Foch - 06600 Antibes

Tél : 07 62 06 40 97

Tél : 09 88 53 29 75

Siret : 932 148 901 R.C.S Antibes